Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

La laïcité au menu

Communiqué de presse

Le SNALC-FGAF a pris connaissance du rejet du référé contre la suppression des repas sans porc dans les cantines publiques de Chalon-sur-Saône ; nous regrettons toutefois que cette question n'ait pas fait l'objet d'un jugement clair et lisible sur le fond. Sans se prononcer sur la légalité des dérogations à caractère religieux au sein des cantines scolaires publiques, le juge des référés s'est contenté de s'appuyer sur l'absence de « caractère d'urgence » pour justifier le rejet de la requête de la Ligue de défense judiciaire des musulmans.

Pour le SNALC, aucune nourriture ne doit être réservée à certains pour quelque motif que ce soit (hors médical), et ce qui est proposé à la cantine doit l'être à tous : la notion de « menu de substitution » est à nos yeux aberrante car l'on n'a pas à « substituer » quoi que ce soit. L'on peut proposer un choix à tous mais non imposer le choix de certains. À la cantine scolaire, comme dans les restaurants universitaires, l'attention doit être portée à l'équilibre des menus et non à la part relative des communautés confessionnelles dans la population scolarisée ou étudiante.

Le SNALC rappelle que l'Ecole publique a toujours été et doit rester, quelles que soient les pressions, le premier lieu de l'apprentissage de la laïcité et des valeurs de notre République : c'est la condition sine qua non pour la formation de futurs citoyens à l'abri des pressions de toutes natures. Satisfaire les exigences des uns, c'est de fait discriminatoire pour d'autres. La laïcité française à l'Ecole ne consiste pas à prendre en compte les exigences d'une religion sous la bannière d'une tolérance bienveillante mais à rejeter hors de la sphère publique des pratiques qui relèvent de la sphère privée afin d'y garantir justement la liberté de conscience et l'égalité républicaine.

C'est avec détermination que le SNALC continuera de veiller au respect de ces principes au sein des établissements scolaires : il intentera désormais des actions contre ceux qui ont jusque là transgressé impunément la Loi, notamment celle du 15 mars 2004.

Paris, le 14 août 2015

Contact: Marie-Hélène PIQUEMAL, Vice-présidente du SNALC-FGAF, mh.piquemal@snalc.fr